



**ARRETE n° 0042  
portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16, L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret 2015-165 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** les avis en date du 15, 21 et 29 janvier 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

## **ARRETE :**

### **ARTICLE 1 :**

Les structures listées en annexe sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n°2921-10 du 7 janvier 2021.

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêté n°0024 du 22 janvier 2021 portant autorisation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

### **ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la directrice de cabinet, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à la préfète de police des Bouches-du-Rhône, aux sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres, à la sous-préfète de l'arrondissement d'Arles et aux mairies des communes concernées.

Marseille, le 29 janvier 2021

Le préfet,

**Signé**

Christophe MIRMAND

**Annexe 1. Liste des centres de vaccination autorisés pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône**

Désignation centre de vaccination	Adresse	Code postal	Commune
Ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Gymnase du Val de l'Arc - 35 Avenue des Infirmeries	13100	AIX-EN-PROVENCE
CPTS des collines d'Allauch	chemin des mille écus	13190	ALLAUCH
Arles-CCI – CPTS du Pays d'Arles	Avenue de la 1ere division France libre	13633	ARLES
Pôle de santé Arles	11 rue Romain Rolland	13200	ARLES
Espace des Libertés Aubagne	20-164 Avenue Antide Boyer	13400	AUBAGNE
Pôle de santé Aubagne CD 13	10 avenue Antide Boyer	13400	AUBAGNE
CPTS vignes et calanques	Complexe Paul Eluard - Avenue Jules Ferry - La Ciotat	13600	LA CIOTAT
Centre de vaccination Gardanne	Halle Leo Ferré, 76 avenue du 8 mai 1945	13120	GARDANNE
Centre de vaccination	Complexe Sportif le Podium - Chemin de Capeau	13800	ISTRES
Clinique de Marignane	Avenue du Général Raoul Salan	13700	MARIGNANE
Centre de vaccination du conseil départemental - PMI	2 rue Mazenod	13002	MARSEILLE
Hôtel de ville Marseille	Quai du port	13002	MARSEILLE
Centre de vaccination de l'Hôpital Européen	Consultations médicales NEOLIS - 106 Bd de Paris	13003	MARSEILLE
IHU - Méditerranée Infection	19-21 Boulevard Jean Moulin	13005	MARSEILLE
Maison médicale de garde de la Timone	264 rue Saint-Pierre	13005	MARSEILLE
Hôpital Conception	147 boulevard Baille	13005	MARSEILLE
Ville de Marseille	23 rue Louis Astruc	13005	MARSEILLE
CEGIDD St Adrien CD 13	12 rue St Adrien	13008	MARSEILLE
APHM Hôpital Sainte Marguerite	270 Boulevard Ste Marguerite	13009	MARSEILLE
Hôpital Clairval - Centre de soins urgents	317 Boulevard du Redon	13009	MARSEILLE
Centre gérontologique départemental	176 avenue de Montolivet	13012	MARSEILLE
Pôle de santé des flamants CD 13	14 avenue Ansaldo	13014	MARSEILLE
Maison médicale de garde de l'Hôpital Nord	Chemin des Bourrely	13015	MARSEILLE
Ville de Marseille - Mairie des 15e et 16e	Parc Billoux - 246 rue de Lyon	13015	MARSEILLE
CPTS Pays de Martigues	Boulevard des Rayettes	13500	MARTIGUES
Centre de Vaccination Miramas Saint-Chamas	Salle des fêtes de Miramas - Rue des Lauriers	13140	MIRAMAS
Ville de Saint-Rémy / CPTS	Salle de l'Alpiliun - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	13210	SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Ville de Salon de Provence	Charles Trenet, salle polyvalente 17 Boulevard Aristide Briand	13300	SALON-DE-PROVENCE
Centre de vaccination CPTS Val Durance	Salle Frédéric Mistral - Avenue du 8 mai 45	13560	SENAS
Ventabren / Association villages de l'Arc	Salle Ste Victoire, " le plateau " - Chemin du cimetière	13122	VENTABREN
Clinique de Vitrolles	La Tuilière, 2 Rue Bel air	13127	VITROLLES
Centre de vaccination Espace Mandela	place de Provence	13127	VITROLLES

**Le Directeur Général**  
*Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône*  
*Direction*

**Affaire suivie par : Caroline AGERON**

**Courriel : [caroline.ageron@ars.sante.fr](mailto:caroline.ageron@ars.sante.fr)**

**Téléphone : 04.13.55.82.00**

**Date : 29 janvier 2021**

## **Organisation de la campagne de vaccination dans le département des Bouches-du-Rhône Avis sur la désignation des centres de vaccination contre la Covid-19**

### **1. Cibles de la campagne de vaccination**

Depuis le lundi 18 janvier 2021, la campagne de vaccination contre la Covid-19 s'étend aux personnes âgées de plus de 75 ans et celles atteintes de pathologies à haut risque (cancer, maladie rénale chronique sévère).

### **2. Point chiffré sur les personnes vaccinées et les vaccins disponibles**

Au 28 janvier au soir, **39 589** personnes ont été vaccinées dans les Bouches-du-Rhône.

Un flux A spécifique de vaccins pour les EHPAD privés et associatifs, alimentés via les pharmacies d'officine, a permis de vacciner 7 064 résidents et 2 226 personnels de ces établissements, soit 9 290 personnes au total sur 156 établissements. 7 établissements n'ont pas encore pu engager la campagne de vaccination, du fait d'épisode Covid en cours.

S'agissant du flux B de vaccins géré par la pharmacie de l'APHM, le département des Bouches-du-Rhône bénéficie d'une dotation de 15210 vaccins Pfizer par semaine. A compter de la semaine 5 (semaine prochaine), une dotation de 1800 vaccins Moderna par semaine s'y ajoutera.

A partir de ce flux B, 939 résidents et 503 personnels d'EHPAD publics ont pu être vaccinés, soit un total de 1 442 personnes vaccinées sur 21 établissements. 3 établissements n'ont pas encore pu engager la campagne de vaccination, du fait d'épisode Covid en cours.

Depuis cette semaine et plus encore à compter de la semaine 5, les deuxièmes injections de vaccins commencent. Parmi les dotations de vaccins, la priorité sera donnée à ces deuxièmes injections.

### **3. Centres de vaccination des Bouches-du-Rhône**

A ce jour, 31 centres de vaccination sont autorisés.

Compte tenu de la nouvelle dotation en vaccins Moderna, 2 de ces centres vont être exclusivement alimentés en vaccins Moderna, ceux de La Ciotat et Sénas, en accord avec les intéressés, et il est proposé la création d'un nouveau centre de vaccination à Marseille, situé dans la mairie du 15-16 pour rééquilibrer l'offre sur les quartiers Nord de Marseille qui étaient peu desservis, et la couverture de la population marseillaise qui était légèrement déficitaire par rapport aux autres secteurs des Bouches-du-Rhône.

Le tableau ci-joint détaille ces centres et leur dotation maximum hebdomadaires en vaccins Pfizer ou Moderna.

Philippe De Mester